

| | |
|---|---|
| <p>Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE</p> <p>Date convocation : 07/05/2015 Date affichage : 22/05/2015</p> <p>Membres en exercice : 18 Membres présents : 16 Représentée : 1 Absents : 1 Votants : 17</p> | <p align="center">PREOCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL -COMMUNE DE MARLE</p> <p>Le dix-neuf mai deux mille quinze à 19 heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire</p> <p>Etaient présents : M Jacques SEVRAIN, M Jean FICNER, Mme Eliane LOISON, M Jean-Pierre SORLIN, Mme Martine BOSELLI, M Vincent MODRIC, M Pierre MODRIC, M Claude CARLIER, M Alain MORGE, Mme Claudine SELVE, Mme Liliane PERTIN, M Hervé BAUBE, Mme Myriame FREMONT, M Didier BOUDINOT, Mme Marianne PIERRET, Mme Marie-Noëlle PONTIER, Mme Karine LAMORY, Mme Béatrice DEQUET.</p> <p>Etaient représentés : Liliane PERTIN pouvoir à Jean FICNER Etait absente : Béatrice DEQUET Secrétaire de séance : Jean FICNER Secrétaire auxiliaire : Martine DEMAREST</p> |
|---|---|

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Déclaration d'intention d'aliéner classée sans suite :

| N° Dossier | DATE | NOM ET ADRESSE DU BIEN | REFERENCE CADASTRALE |
|------------|------------|--|----------------------|
| 15/0004 | 26/03/2015 | Consorts BATTEUX 3, rue Pasteur | AC 264 |
| 15/0005 | 12/05/2015 | Madame MARTIN Ivelyne 28, rue Alexandre Servain | AC 143, AC 144 |

Il rappelle que par délibération n° D22-22-03-2015 du 31 mars 2015, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement de la rue Laurent Antoine de Lavoisier. Le coût prévisionnel des travaux a été largement revu à la hausse à savoir de 200 000 € HT à 282 500 € HT. Un avenant a donc été passé au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le forfait définitif de rémunération qui, sur un taux de 4,10% s'élève à 11 582,50 € HT soit 13 899,00 € TTC

Il rappelle que le 17 février 2015, une rupture du câble neutre ERDF alimentant l'immeuble Victor Hugo a occasionné divers dégâts. Un dossier a donc été constitué auprès de la compagnie d'assurances. Après déduction de la franchise et de la vétusté une somme de 1 429,61 € a été remboursée sur un préjudice chiffrés à 3 038,26 €.

ORDRE DU JOUR

Commande publique

D29-1-05-2015 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en place par l'USEDA

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que par délibération n° D1-1-03-2015 du 31 mars 2015, l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'électricité mis en place par l'USEDA.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

La délibération du 31 mars ne portait donc que sur cette catégorie. Or, l'USEDA propose d'étendre son groupement également sur les tarifs bleus (compteurs d'une puissance inférieure à 36 KVa) car il est désormais possible de revenir aux tarifs bleus après avoir conclu une offre de marché.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur cette nouvelle proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'ENERGIE du Département de l'AISNE,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Institutions et vie politique

D30-2-05-2015 - Syndicat de la Serre aval et de ses affluents - Modification des statuts

Jacques SEVRAIN, Maire informe le Conseil Municipal que suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014, la compétence dite « GEMAPI » devient obligatoire pour l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2016 avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Il précise que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) reprend les points 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 du code de l'environnement qui stipulent :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau (2°)
- La défense contre les inondations (5°)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (8°)

Il précise également que cette loi prévoit pour les EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux existants sous réserve que ces derniers engagent une évolution statutaire pour devenir des syndicats mixtes permettant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Il propose d'engager la modification des statuts pour mettre en cohérence les compétences actuelles du syndicat de la Serre amont et de ses affluents avec celles de la GEMAPI afin qu'au 1^{er} Janvier 2016, date effective de la mise en place de la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, les communautés de communes concernées par le territoire du syndicat puissent venir en représentation-substitution des communes de leur territoire déjà adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la modification de l'article 1 et 2 des statuts dont copie est jointe à la présente,

Environnement

D31-3-05-2015 - Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mazurier sur le territoire de Châtillon-les-sons – Avis

Jacques SEVRAIN, Maire précise que conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 07 avril 2015, une enquête publique qui a été ouverte du mercredi 6 mai 2015 au mardi 9 juin 2015 inclus, dans la commune de CHÂTILLON-LÈS-SONS sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de cette commune par la société CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER (Theolia France).

Le projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 à 3 MW et d'une hauteur de 157 mètres et de 2 postes de livraison. Le raccordement est envisagé au poste source de Marle, avenue Alcide Gillet.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation. En effet si le parc ne sera pas en co-visibilité avec l'église Notre Dame, il devrait être visible du belvédère de la place de la Motte puisque visuellement il ne composera qu'un seul et même parc avec le parc éolien des Quatre-Bornes. Les autres effets listés ne devraient pas avoir d'impact pour Marle.

L'autre aspect néfaste pour la commune est le dommage causé aux infrastructures publiques lors du raccordement. Des tranchées sont faites sur trottoirs et sur les voiries créant des gênes non négligeables pour les riverains présentes et futures. Les tranchées, même bien comblées s'affaissent toujours générant du bruit lors du passage des véhicules et donc des plaintes en mairie.

Dans le cas de ce dossier, CHÂTILLON-LÈS-SONS étant au Nord Ouest de Marle soit du même coté que le poste source, le problème ne se pose pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner un avis favorable au projet d'exploiter le parc éolien sur le territoire la commune de CHÂTILLON-LÈS-SONS sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de cette commune par la société CENTRALE EOLIENNE DU MAZURIER (Theolia France) tel que décrit dans le résumé non technique joint au dossier.

Fonction publique

D32-4-05-2015 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Jacques SEVRAIN, Maire explique qu'un des agents de la ville a eu le concours d'agent de maîtrise. Il propose donc de créer un tel poste à compter du 1^{er} août 2015 pour permettre de le nommer à ce grade. Il rappelle qu'il a personnellement incité l'agent à suivre une formation préalable. Il est donc logique de créer le poste maintenant que l'agent a été reçu au concours. Cet agent donne par ailleurs actuellement entière satisfaction.

Pour supprimer l'ancien poste occupé par l'agent, il faut au préalable bizarrement obtenir l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion. Cela sera donc vu dans un second temps. Par ailleurs un adjoint technique principal de seconde classe part en retraite. Il faudra réfléchir à son remplacement d'autant plus que la commune n'a plus de maçon puisque notre maçon est actuellement inapte au travail. Le poste d'adjoint technique de seconde classe occupé par l'agent admis au concours d'agent de maîtrise pourrait donc servir de poste de recrutement.

Le maire propose donc

↳ La création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2015,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal de la ville.

Domaine et patrimoine

D33-5-05-2015 - Location du logement situé au-dessus de la trésorerie - Fixation du loyer

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que par délibération n° 91-8-09-2014 du 18 septembre 2014, l'assemblée délibérante a émis un avis favorable à la rénovation du logement situé au-dessus de la trésorerie, l'État ne souhaitant plus le louer pour y loger son chef de poste local.

Les travaux se terminent. Il convient donc d'arrêter un montant de loyer. Il propose de le fixer à 600 € par mois, conformément à l'avis de la commission des finances du 06 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le loyer du logement situé au-dessus de la trésorerie à 600 € par mois.
- Charge son maire de faire diligence pour sélectionner un locataire et établir un bail en conformité aux textes en vigueur.

D34-6-05-2015 - Acquisition de l'immeuble cadastré AB 55

Jacques SEVRAIN, Maire donne connaissance de l'avis du domaine concernant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 55. La valeur vénale est estimée à 77 000 € à +/- 10%. Le projet d'acquisition pour la valeur de 85 000 € net vendeur est donc acceptable sans justification particulière.

Il propose donc au conseil municipal de valider ce projet conformément à l'avis de principe émis par délibération n° D5-5-03-2015 du 31 mars 2015.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis à MARLE, propriété des conjoints LEROY/LEMAIRE

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition à l'amiable de l'immeuble cadastré AB n° 55 sis 12, rue Lalouette conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Vu l'avis du domaine du 19 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne un avis favorable à l'acquisition de la propriété immobilière sise à MARLE, cadastrée AB n° 55 moyennant le prix de 85 000 euros net vendeur, plus frais d'un montant de 6 300 €.
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par acte notarié,
- Désigne maître Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE, de Marle en qualité de notaire.

D35-7-05-2015 - Avis sur la vente ou la location de l'ancien logement de direction de l'école Jules Ferry à une fin professionnelle.

Jacques SEVRAIN, Maire explique qu'il a été contacté par le directeur de la médecine du travail qui cherche un local à acheter ou à louer sur Marle. Après avoir visité différents locaux, il se déclare intéressé par l'ancien logement de direction de l'école Jules Ferry.

Le maire souhaite donc connaître l'avis de principe du conseil municipal sur ce point.

Il rappelle que ce logement a fait l'objet d'une désaffectation après avis favorable de monsieur le Préfet et que donc désormais la commune peut en disposer librement. Il conviendrait cependant de surseoir à sa location en tant que logement d'habitation.

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines est favorable à la vente car cela permet d'assurer le long terme.

Didier BOUDINOT souhaite savoir si une estimation a été faite.

Le maire lui répond qu'effectivement le notaire de l'acheteur potentiel a fait une estimation mais qu'il est nécessaire d'interroger France domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Se déclare favorable au principe de vendre ou de louer au service de médecine du travail le logement contigu à l'école primaire Jules Ferry.
- Charge son maire de faire toute diligence pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Finances locales

D36-8-05-2015 - Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations – Examen de dossiers

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle les diverses conventions passées entre la commune et l'Entente Oise-Aisne, concernant la mise en œuvre d'un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations à destination plus particulièrement de l'habitat. Ces conventions ont défini la mise en place d'un système d'aide au profit des particuliers dont l'habitation est située en zone inondable sur la carte du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) dès lors que ceux-ci ont fait réaliser un "diagnostic habitat".

La commune de MARLE s'est engagée à verser à chaque propriétaire la part de subvention à laquelle il a droit en totalité, selon des taux mentionnés dans ladite convention et définis en fonction de la typologie des travaux, sous réserve que ceux-ci répondent aux prescriptions techniques établies lors de la visite diagnostic du cabinet mandaté par l'Entente, à charge pour elle d'émettre un titre de recettes représentant la quote-part de 70% prise en charge par l'Entente.

L'Entente Oise-Aisne ne compte plus renouveler cette opération à l'issue de l'avenant actuel qui vient à échéance au 1^{er} août 2015. Toutes les personnes qui avaient des dossiers en attente ont donc été relancées ce qui explique une recrudescence des dossiers.

A ce jour l'Entente a émis un avis favorable pour subventionner quatre nouveaux dossiers sur la base suivante :

| NOM Prénom | Adresse propriétaire | Adresse travaux | Devis retenu par Entente | Montant selon taux d'aide | | | | Subvention totale à régler |
|---------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------|-----|--------|----------------------------|
| | | | | Conventionnel | | | NC (1) | |
| | | | | 80% | 60% | 30% | | |
| MODRIC Pierre | 18, Rue Cyrille Liébert | 18, Rue Cyrille Liébert | 947,65 309,50 | | 568,59 | | 92,85 | 661,44 |
| CARTON André | 12, Rue de la Chapelle Saint Nicolas | 12, Rue de la Chapelle Saint Nicolas | 777,00 | | 466,20 | | | 4 013,07 |
| | | 14, Rue de la Chapelle Saint Nicolas | 5 911,45 | | 3 546,87 | | | |
| VERMUE Jean | 22, Rue Cyrille Liébert | 22, Rue Cyrille Liébert | 3 850,00 | | 2 310,00 | | | 2 310,00 |
| DEBLOCK Hervé | 7, Rue du Général Leclerc | 7, Rue du Général Leclerc | 2 098,12 | 1 678,50 | | | | 1 678,50 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de monsieur Pierre MODRIC qui étant concerné ne prend pas part au vote et quitte la salle de réunion.

- Décide de valider les aides accordées au titre du programme expérimental de la réduction de la vulnérabilité aux inondations, à destination plus particulièrement de l'habitat telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire à régler les subventions afférentes dès lors qu'une facture atteste la réalisation des travaux.
- Dit que la dépense sera gagée au compte 6574 et que la recette représentant la part de 70% de l'Entente sera imputée au compte 7478 du budget général de la ville.

D37-9-05-2015 - USEDA - Fourniture et pose de 7 kits illumination "rue du Bail et du Faux Bail"

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux précise qu'à la demande de la commune, l'USEDA envisage la fourniture et la pose de 7 kits illumination "rues du Bail et du faux Bail"

Le coût total des travaux s'élève à 2 134,93 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 280,45 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée et à inscrire la dépense au budget principal de la ville, exercice budgétaire 2015, compte 2041582.

D38-10-05-2015 - Tarifs d'entrée à la piscine

Jacques SEVRAIN, Maire laisse la parole à Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux afin qu'il présente la nouvelle grille des tarifs d'entrée à la piscine à compter de la saison 2015. Il précise qu'il n'était pas d'accord avec toutes les modifications proposées par la commission piscine qui s'est réunie le 15 avril 2015, notamment la suppression de tarifs différents pour les baigneurs extérieurs à la commune. Il rappelle que cette double tarification s'explique par le fait que la piscine était à la base la propriété d'un syndicat intercommunal. En 1989, lorsqu'il a fallu remettre la piscine aux normes, les communes adhérentes ont refusé de participer financièrement. Une procédure a donc été mise en place pour que la propriété de cet établissement soit transférée à la commune de Marle qui a ainsi supporté seule les frais de remise en état. D'où l'instauration de tarifs différenciés.

Jean-Pierre SORLIN présente le tableau modifié.

| INDIVIDUEL | | | | CARTE D'ABONNEMENT (10 ENTREES) | | | |
|--|--------|-----------|--------|--|---------|-----------|---------|
| ADULTE | | | | ADULTE | | | |
| Marlois | 2,50 € | Extérieur | 3,50 € | Marlois | 18,00 € | Extérieur | 30,00 € |
| ENFANTS | | | | ENFANTS | | | |
| Marlois | 1,50 € | Extérieur | 2,50 € | Marlois | 8,00 € | Extérieur | 15,00 € |
| Groupes encadrés 10 enfants quel que soit l'âge | | | | Marlois | 8,00 € | Extérieur | 15,00 € |
| Visiteurs | 1,50 € | | | | | | |

Les tarifs enfants s'appliquent pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, date anniversaire, sauf pour ceux venant en groupe encadré (centres de loisirs) pour lesquels le tarif s'applique quel que soit l'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'application des tarifs tels qu'ils sont ci-dessus exposés pour une application à compter du 1^{er} juillet 2015.

D39-11-05-2015 - Approbation de l'Avant-projet des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau - Demandes de subventions

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 17 septembre 2012 avec la SOciété TEchnique du NOrd (SOTENO) 304, rue Pasteur à 62110 HENIN-BEAUMONT pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du réservoir de MARLE.

Jacques SEVRAIN, Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet dressé par la SOTENO pour la réhabilitation du réservoir de MARLE.

Une nouvelle étude a été réalisée par la société ECSO spécialisée dans ce type de réservoir en briques. A contrario de la société GINGER, la société ECSO pense que l'équipement peut être parfaitement conservé moyennant une réfection et un renforcement sérieux.

Certaines réfections sont impératives, d'autres ne sont qu'éventuelles mais fortement conseillées. Enfin un renforcement structurel des structures métalliques s'impose.

la SOciété TEchnique du NOrd (SOTENO) 304, rue Pasteur à 62110 HENIN-BEAUMONT à laquelle l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre a été dévolue a donc modifié son étude d'avant projet en conséquence.

Le montant global de l'opération, qui comprend les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, diagnostic béton et amiante, frais divers et imprévus comme les frais de publicité et de dématérialisation, s'élève désormais à 390 130,72 € HT soit 468 157,00 € TTC, TVA incluse au taux de 20,0 %.

Monsieur le Maire souligne que le marché passé à la base avec le cabinet SOTENO a été établi sur une base prévisionnelle de travaux de 66 815,61 € HT et un taux de rémunération de 12 %. Comme il était difficile de cerner exactement le programme à mettre en œuvre il a été précisé qu'en cas d'évolution du coût des travaux à l'issue de l'étude d'avant-projet, si l'estimation prévisionnelle devenait supérieure à 160 000 € HT le taux de rémunération serait bloqué à 8,50%. Le maître d'œuvre propose donc d'arrêter son forfait définitif de rémunération sur un montant prévisionnel de 350 000 € soit un forfait de rémunération de 29 750,00 € HT soit 35 700,00 € TTC, TVA incluse et un taux de rémunération de 8.5%. Ce qui nécessite un avenant.

Il précise qu'il y a lieu de réviser la délibération n° 123-28-12-2012 du 20 décembre 2012 sollicitant auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département des subventions de 40 % pour ce qui concerne l'AESN et de 22 % pour ce qui concerne le département.

Il convient de prendre en considération que l'AESN ne financerait les travaux que sur un prix de référence de 350 000 € HT quant au conseil départemental son aide serait limitée à 55 056 € compte tenu de l'enveloppe CDDL disponible.

Il précise encore que toutes ces hypothèses sont à confirmer lors de la phase PROJET et qu'il est donc nécessaire de ne pas totalement écarter l'hypothèse de construction d'un nouveau réservoir.

La dévolution de ces travaux pourra se faire sous forme d'un appel à la concurrence en procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, compte tenu de la nécessité absolue de réaliser ces travaux, d'approuver le dossier technique correspondant et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU les travaux de rénovation du réservoir de MARLE nécessaires afin d'améliorer la sécurité de l'ouvrage, de limiter les pertes en eau et de faciliter son exploitation,

- Approuve l'avant-projet des travaux de réhabilitation du réservoir de MARLE dressé par la Société Technique du Nord dont le montant s'élève à 390 130,72 € HT soit 468 157,00 € TTC
- Décide la réalisation des travaux d'un montant limité en dépenses subventionnables à 390 130,72 € HT soit 468 157,00 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la Santé (SPS) compris.
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur une base et un taux aussi élevés que possible,
- Sollicite l'aide financière du conseil départemental sur une base et un taux aussi élevés que possible,
- Spécifie que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les travaux du lot unique « Génie Civil » seront dévolus par voie d'appel à la concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée, compte tenu de la spécificité des travaux.
- Autorise Monsieur le maire à signer ce dossier d'Avant-projet, ainsi que tous les dossiers à intervenir ultérieurement concernant cette affaire : Dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur financement et d'en régler les dépenses au vu des crédits prévus au budget à cet effet.
- S'engage à assurer la dépense restant à la charge de la commune et à inscrire chaque année à son budget la somme nécessaire à l'entretien en bon état des ouvrages et à leur fonctionnement.

D40-12-05-2015 - Acquisition d'un gilet pare-balles - demande de subvention auprès du FIPD

Jacques SEVRAIN, Maire précise que la commune a été contactée il y a peu de temps par les services de la préfecture en vue d'un recensement des besoins en matière de gilets pare-balles et de poste de radio communication. En effet, afin d'aider les communes à financer le renforcement de la protection des policiers municipaux, notamment en gilets pare-balles, le gouvernement a décidé un accroissement des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Afin d'assurer la protection de sa policière municipale, il serait souhaitable que la commune procède à l'acquisition d'un gilet pare-balles pour un coût global de 378 € HT soit 453,60 € TTC et sollicite en conséquence l'aide du FIPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention, au taux le plus élevé possible, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles pour l'agent de la police municipale.
- S'engage à financer sa quote-part.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la ville article 21568.

D41-13-05-2015 - Vote du Compte de gestion 2014 - Budget annexe du Lotissement des haies

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines donne connaissance du compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement des Haies pour l'année 2014.

Ce document fait ressortir un résultat déficitaire en clôture d'exercice 2014 d'un montant de 319 691,96 € représentant le stock de terrains aménagés restant à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur Sébastien DELCROS du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014 concernant le budget annexe du lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

D42-14-05-2015 - Vote du Compte de gestion 2014 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines donne connaissance du compte de gestion concernant le budget annexe du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2013.

Ce document fait ressortir :

Au titre des résultats budgétaires de l'exercice 2014

Un résultat excédentaire de +90 495,18 € en investissement et un résultat excédentaire de fonctionnement de +61 702,42 € soit un excédent global de +152 197,70 €.

Au titre du résultat d'exécution

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2013, en investissement de +36 229,75 € et en fonctionnement de + 177 491,15 € et des résultats 2014 susmentionnés, il en résulte un solde excédentaire en clôture d'exercice 2014 d'un montant de +126 724,93 € en investissement et +239 193,67 € en fonctionnement, soit un excédent global de +365 918,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur Sébastien DELCROS du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014 concernant le budget annexe du service d'eau et d'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

D43-15-05-2015 - Vote du Compte de gestion 2014 - Budget principal

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines donne connaissance du compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2014.

Ce document fait ressortir :

Au titre des résultats budgétaires de l'exercice 2014

Un résultat déficitaire en investissement de -528 921,75 € et un résultat de fonctionnement excédentaire de +399 948,40 € soit un déficit global de -128 973,45 €.

Au titre du résultat d'exécution

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2013, en investissement de +17 722,28 € et en fonctionnement de 588 767,33 (+ 993 053,05 € d'excédent – 404 285,72 € d'affectation) et des résultats 2014 susmentionnés, un solde déficitaire en clôture d'exercice 2014 d'un montant de -511 199,57 € en investissement et +988 715,73 € en fonctionnement, soit un excédent global de +477 516,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur Sébastien DELCROS du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2014 concernant le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

D44-16-05-2015 - Vote du compte administratif 2014 - Budget annexe du Lotissement des haies

Rapporteur

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 mai 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du lotissement des Haies,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du lotissement des Haies, joint en annexe, arrêté comme suit :

| | Solde reporté en 2014 exercice 2013 | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Restes à réaliser 2014 | Solde global |
|-----------------------|--|------------------------------------|---|-------------------------------|---------------------|
| Investissement | -353 992,99 | +34 301,00 | -319 691,99 | 0,00 | -319 691,99 |
| <i>Dépenses</i> | | <i>0,00</i> | | | |
| <i>Recettes</i> | | <i>+34 301,00</i> | | <i>0,00</i> | |
| Fonctionnement | 0,00 | 0,03 | +0,03 | | +0,03 |
| <i>Dépenses</i> | | <i>-34 301,00</i> | | | |
| <i>Recettes</i> | | <i>+34 301,03</i> | | | |

Les travaux sont terminés depuis de nombreuses années.

9 lots restent à vendre au 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la :

Commission n°1 Finances – ressources humaines du 06 mai 2015

Sous la présidence de : Vincent MODRIC

Vote du conseil municipal :

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Conseillers présents | 16 + 1 pouvoir |
| Ayant voté pour | 16 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 1 (le Maire a quitté la séance) |

D45-17-05-2015 - Vote du compte administratif 2014 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 mai 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du service eau et assainissement,

Vu la délibération en date du 18-09-2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service eau et assainissement,

Vu la délibération en date du 08-12-2014 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe du service eau et assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014.

Après avoir donné lecture des écritures passées et précisé que le détail entre l'eau et l'assainissement se trouve en dernière page du document

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement, joint en annexe, arrêté comme suit :

| | Solde reporté en 2014 exercice 2013 | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Restes à réaliser 2014 | Solde global |
|-----------------------|--|------------------------------------|---|-------------------------------|---------------------|
| Investissement | +36 229,75 | +90 495,18 | +126 724,93 | -33 249,00 | +93 475,93 |
| <i>Dépenses</i> | | <i>-347 415,33</i> | | <i>-33 600,00</i> | |
| <i>Recettes</i> | | <i>+437 910,51</i> | | <i>+351,00</i> | |
| Fonctionnement | +177 491,15 | +61 702,52 | +239 193,67 | | +239 193,67 |
| <i>Dépenses</i> | | <i>-66 305,55</i> | | | |
| <i>Recettes</i> | | <i>+128 008,07</i> | | | |

Vu l'avis de la :

Commission n°1 Finances – ressources humaines du 06 mai 2015

Sous la présidence de : Vincent MODRIC

Vote du conseil municipal :

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Conseillers présents | 16 + 1 pouvoir |
| Ayant voté pour | 16 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 1 (le Maire a quitté la séance) |

D46-18-05-2015 - Vote du compte administratif 2014 - Budget principal

Rapporteur

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 mai 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal,

Vu la délibération en date du 18-09-2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération en date du 08-12-2014 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

| | Solde reporté en 2014 exercice 2013 | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2014 | Restes à réaliser 2014 | Solde global |
|-----------------------|--|------------------------------------|---|-------------------------------|---------------------|
| Investissement | +17 722,28 | 528 921,25 | -511 199,57 | 224 246,00 | -286 953,57 |
| <i>Dépenses</i> | | <i>1 595 488,91</i> | | <i>518 260,00</i> | |
| <i>Recettes</i> | | <i>1 066 567,06</i> | | <i>742 506,00</i> | |
| Fonctionnement | 588 767,33 | 399 948,40 | 988 715,73 | | 988 715,73 |
| <i>Dépenses</i> | | <i>2 497 875,88</i> | | | |
| <i>Recettes</i> | | <i>2 897 824,28</i> | | | |

Vu l'avis de la :

Commission n°1 Finances – ressources humaines du 06 mai 2015

Sous la présidence de : Vincent MODRIC

Vote du conseil municipal

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Conseillers présents | 16 + 1 pouvoir |
| Ayant voté pour | 16 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 1 (le Maire a quitté la séance) |

D47-19-05-2015 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines, rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2014.

| Acquisitions | | | | |
|---------------------|---------------------|--------|--------|-----------------|
| Référence | Contenance | Prix | Frais | Vendeur |
| AC 468 + 464 | 1416 m ² | 1 | | Maison du CIL |
| AB 771 | 164 m ² | 1 | 668,56 | OPH |
| Ventes | | | | |
| Référence | Contenance | Prix | Frais | Acquéreur |
| AC 603 + 606 + 90 | 752 m ² | 1 | | SDISS |
| AD 68 | 257 m ² | 1 200 | | M Mme SCHMERBER |
| AI 203 | 982 m ² | 28 969 | | M Mme CAMU |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions de biens,

- décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel que décrit ci-dessus,
- dit que celui-ci sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2014.

D48-20-05-2015 - Affectation du résultat - Budget annexe du Lotissement des haies

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise qu'en M 14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation même si pour ce type de budget il n'y a pas d'utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le résultat n-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu le rapport établi par M Vincent MODRIC, Conseiller délégué

- décide d'affecter le résultat 2014 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 0,03 |
| Excédent antérieur R 002 | 0,00 |
| Excédent à affecter | 0,03 |
| Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2014 : Déficit : | 0,00 |
| Excédent ou déficit au 31/12/2014 à reporter : | -319 691,99 |
| Soit besoin de financement : | -319 691,99 |
| Affectation : | |

| | |
|---|------|
| - Affectation complémentaire en réserves R 1068 (besoin de financement) | 0,00 |
| - Affectation : Report en fonctionnement R 002 | 0,03 |

- Dit que ces sommes seront reprises lors du vote du budget primitif année 2015.

D49-21-05-2015 - Affectation du résultat- Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines propose de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2013 | VIREMENT DE LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 | RESTES A REALISER 2014 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 36 229,75 € | | 90 495,18 € | 33 600,00 € 351,00 € | 33 249,00 € | 93 475,93 € |
| FONCT | 177 491,15 € | | 61 702,52 € | | | 239 193,67 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | 239 193,67 € |
| Report d'investissement (001) | |
| 001 dépenses d'investissement | - € |
| 001 recettes d'investissement | 126 724,93€ |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 239 193,67 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | - € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | - € |

D50-22-05-2015 - Affectation du résultat - Budget principal

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines propose de procéder à l'affectation du résultat du budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2013 | VIREMENT DE LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 | RESTES A REALISER 2014 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 17 722,28 € | | -528 921,85 € | 518 260,00 € 742 506,00 € | 224 246,00 € | - 286 953,57 € |
| FONCT | 993 053,05 € | 404 285,72 € | 399 948,40 € | | | 988 715,73 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | 988 715,73 € |
| Report d'investissement (001) | |
| 001 dépenses d'investissement | -511 199,57 € |
| 001 recettes d'investissement | € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 286 953,57 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 95 234,43 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 606 527,73 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 382 188,00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | - € |

D51-23-05-2015 - Vote des subventions

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines indique que la Commission des Finances a examiné les demandes de subventions lors de sa réunion du 14 avril 2015. Celui-ci après avoir donné lecture des inscriptions figurant sur le document remis en séance, propose au Conseil Municipal de retenir les montants arrêtés en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide l'attribution des subventions suivantes pour 2015 :

| N° SUBVENTION | BENEFICIAIRE | VOTE |
|---------------|---|-----------|
| 1 | ADAMM - Animations | 6 500,00 |
| 2 | ADAMM - Service éducatif | 2 500,00 |
| 3 | ADMR service de garde à domicile itinérante | 1 000,00 |
| 4 | AMAM | 3 000,00 |
| 5 | Amicale des portes drapeaux | 110,00 |
| 6 | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES | 1 000,00 |
| 8 | ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS | 400,00 |
| 9 | ASSO MARCHE DES MARLOIS | 100,00 |
| 10 | ASSOCIATION DES JARDINIERS | 150,00 |
| 11 | C2O | 200,00 |
| 12 | COMITE DE JUMELAGE | 1 500,00 |
| 13 | COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS | 1 000,00 |
| 14 | COMITE DES FETES | 20 000,00 |
| 15 | COOP ECOLE JEAN MACE | 50,00 |
| 16 | COOP ECOLE JULES FERRY | 50,00 |
| 17 | COOP. ECOLE BOIS JOLI | 50,00 |
| 18 | COOP. ECOLE DES REMPARTS | 50,00 |
| 19 | GRAC | 800,00 |
| 21 | JUDO CLUB | 700,00 |
| 22 | K Danse | 700,00 |
| 23 | LA BOULE MARLOISE | 600,00 |
| 24 | LA CHANT' AISNE | 1 250,00 |
| 25 | LA FOULEE LIESSE MARLE | 1 220,00 |
| 27 | L'ECLAIRCIE (maison de retraite) | 500,00 |
| 28 | LES AMIS DES ORGUES DE MARLE | 300,00 |
| 29 | LES AMIS DES ORGUES EXCEP | 200,00 |
| 30 | LES P'TITS MARLOUS (Parents d'élèves primaires) | 200,00 |
| 31 | LET'S SING TOGETHER | 600,00 |
| 32 | LIGUE contre le CANCER - comité de l'Aisne | 50,00 |
| 33 | MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION | 8 000,00 |
| 34 | MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION EXCEPTIONNELLE | 2 000,00 |
| 35 | MARLE TONIC | 600,00 |
| 36 | MARLE-SPORTS section football | 3 500,00 |
| 37 | MARLE-SPORTS section handball | 2 500,00 |
| 38 | MIGHTY ANGELS | 200,00 |
| 39 | MOTO CLUB DE MARLE ET PLOMION | 5 000,00 |
| 42 | SOCIETE DE PECHE | 600,00 |
| 43 | SYNDICAT D'INITIATIVE | 1 600,00 |
| 44 | TENNIS CLUB | 700,00 |
| 45 | UNION CYCLISTE MARLOISE | 500,00 |
| 46 | UNION CYCLOTOURISTE MARLOISE | 400,00 |

Pour les subventions ci-dessous, Madame Martine BOSELLI, Présidente des Associations, ne participe pas au vote,

| | | |
|----|---|----------|
| 26 | LA MARLOISE Gymnastique compris 3ème âge | 3 000,00 |
| 40 | OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS | 2 400,00 |
| 41 | OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS Opé° a fond l'été | 1 200,00 |

Pour la subvention ci-dessous, Madame Myriame FREMONT, Présidente de l'Association, ne participe pas au vote,

| | | |
|----|-------------------|--------|
| 20 | JE, TU, ELLES.... | 600,00 |
|----|-------------------|--------|

Pour la subvention ci-dessous, Monsieur Pierre MODRIC, Président de l'Association, ne participe pas au vote,

| | | |
|---|------------------------------|----------|
| 7 | ASS. DEFENSE DU BAS DE MARLE | 200,00 € |
|---|------------------------------|----------|

| | | |
|---------------------|--|------------------|
| Sous-total 1 | | 77 780,00 |
|---------------------|--|------------------|

| | | |
|----------------------|--|-------------------|
| 47 | OPERATION VULNERABILITE INONDATIONS ENTENTE OISE | 50 000,00 |
| 48 | PRIME PRIMO ACCEDANT | 15 000,00 |
| Sous-total 2 | | 65 000,00 |
| TOTAL GENERAL | | 142 780,00 |

D52-24-05-2015 - Vote du budget primitif 2015 - Budget annexe du Lotissement des haies

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines, précise que le budget annexe du lotissement des Haies a été élaboré par les commissions finances travaux sur les bases suivantes :

- La reprise du déficit d'investissement de 319 692 €
- La vente d'un lot en 2015 pour un montant de 42 539 €.
- une subvention d'équilibre de 7 830 € versée par le budget de la ville et correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix de revient du lot.
- un prêt relais de 269 323 € par le budget de la ville et qui sera remboursé à ce dernier lors de la vente des lots demeurant à vendre. Il rappelle que l'avantage de ce prêt du budget général s'il diminue temporairement les capacités d'investissement de la ville, évite les charges d'emprunt qui alourdiraient la subvention d'équilibre supportée par le budget de la ville.

La vente d'un terrain et la subvention subséquente constituent à la fois une recette réelle pour la section de fonctionnement mais implique deux mouvements d'ordre pour permettre de déstocker le lot vendu, à savoir une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

| | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | | | |
| | Réelles | | 50 369 |
| | D'ordre | 50 369 | 2 |
| | Total | 50 369 | 50 369 |
| Investissement | | | |
| | Réelles | | 269 323 |
| | D'ordre | | 50 369 |
| Résultat antérieur | | 319 692 | |
| TOTAL | | 319 692 | 319 692 |

Le Maire demande s'il y a des questions sur l'ensemble du budget. Il propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe du lotissement comme présenté ci-dessus, compris les mouvements d'ordre, la reprise des restes à réaliser et des résultats

D53-25-05-2015 - Vote du budget primitif 2015 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines présente le budget primitif 2015 du service d'eau et d'assainissement. Les orientations de ce budget ont été étudiées en commission des finances et commission des travaux du 06 mai 2015. Elles se détaillent comme suit :

La reprise de l'étanchéité du réservoir d'eau. Le dossier d'avant projet présenté par le cabinet SOTENO a été examiné au cours de cette même réunion. Il ne semble donc pas utile d'y revenir.

De même, il conviendrait de procéder à des renouvellements de canalisations d'eau. Une somme a donc aussi été budgétée.

Le montant des travaux inscrits est très élevé car l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) met encore quelques réserves sur la réfection de l'actuel réservoir. La construction d'un nouveau réservoir n'est donc pas encore totalement exclue.

Un prêt d'un montant de 490 000 € a donc été budgété.

Il précise encore que l'AESN essaie de temporiser ce dossier car elle aussi doit contribuer à la résomption du déficit et donc ses possibilités d'octroi de subventions s'amenuisent.

L'objectif est de passer le marché pour pouvoir déposer le dossier de demande de subventions mais les travaux ne pourront démarrer qu'en 2016.

Il donne connaissance du sous-détail de répartition entre l'eau et l'assainissement tel que présenté dans les dernières pages du document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter le budget primitif 2015 du service d'eau et d'assainissement comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| Investissement | 1 552 316 | 1 552 316 |
| Exploitation | 358 717 | 358 717 |
| TOTAL | 1 911 033 | 1 911 033 |

D54-26-05-2015 - Vote du budget primitif 2015 - Budget principal

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines présente le budget primitif 2015 du budget principal. Les orientations de ce budget ont été étudiées en commissions des finances – ressources humaines du 06 mai 2015.

Il propose de voter, comme précédemment le budget par chapitre et donne lecture des autorisations de dépenses proposées et des prévisions de recettes section par section. A savoir :

Section de fonctionnement :

La principale recette est l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes suite à la mise en place de la taxe professionnelle unique remplacée depuis.

Ensuite vient la fiscalité. Le conseil a déjà délibéré sur son maintien à un taux identique depuis 10 ans, lors de sa réunion du 31 mars 2015.

En troisième position vient la DGF. Les collectivités devant contribuer au redressement des finances publiques, cette part s'estompe de façon considérable au fil des années. La commune a perdu 21 654 € en 2014. Elle perd 53 398 € cette année. Elle devrait perdre une somme identique en 2016 et 2017. Autrement dit la DGF de la commune qui est déjà très basse devrait se réduire à peau de chagrin d'ici 2017.

La dernière ressource significative est le revenu des immeubles : gendarmerie, trésorerie, divers logements, locaux et salles. Mais la collectivité doit de plus en plus faire face à de nombreux impayés. Enfin, à la demande du percepteur, la vente des deux immeubles de la rue Pierre et Marie Curie et de l'hôtel central ont été imputés à cette section car il n'a plus trace de ces biens dans son état d'actif.

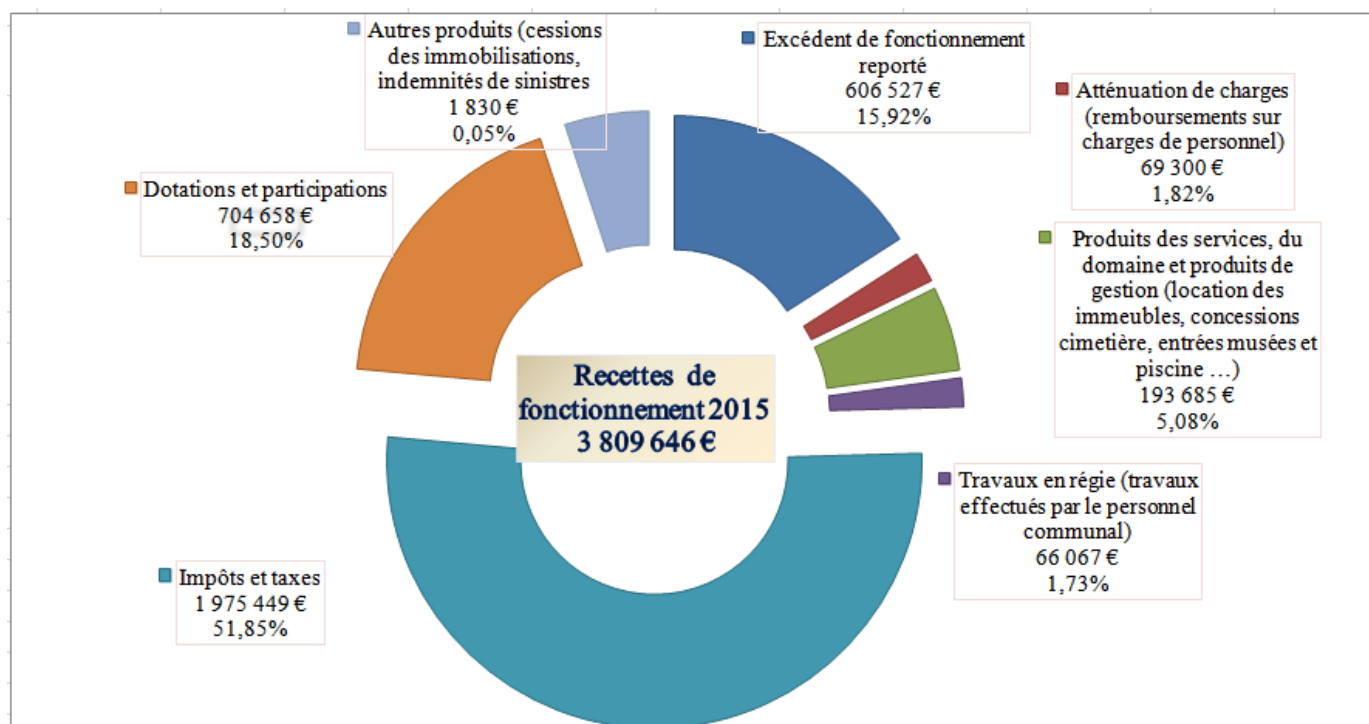
La principale dépense est la masse salariale. Elle est élevée pour notre strate mais s'explique par les multiples services gérés par la commune. Les écoles ont de fortes demandes en personnel et ce n'est les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui permettent de diminuer ce besoin en personnel. De même la cantine scolaire est fréquentée par plus de 200 enfants. Il faut donc du personnel. La commune a aussi un musée, une piscine estivale.

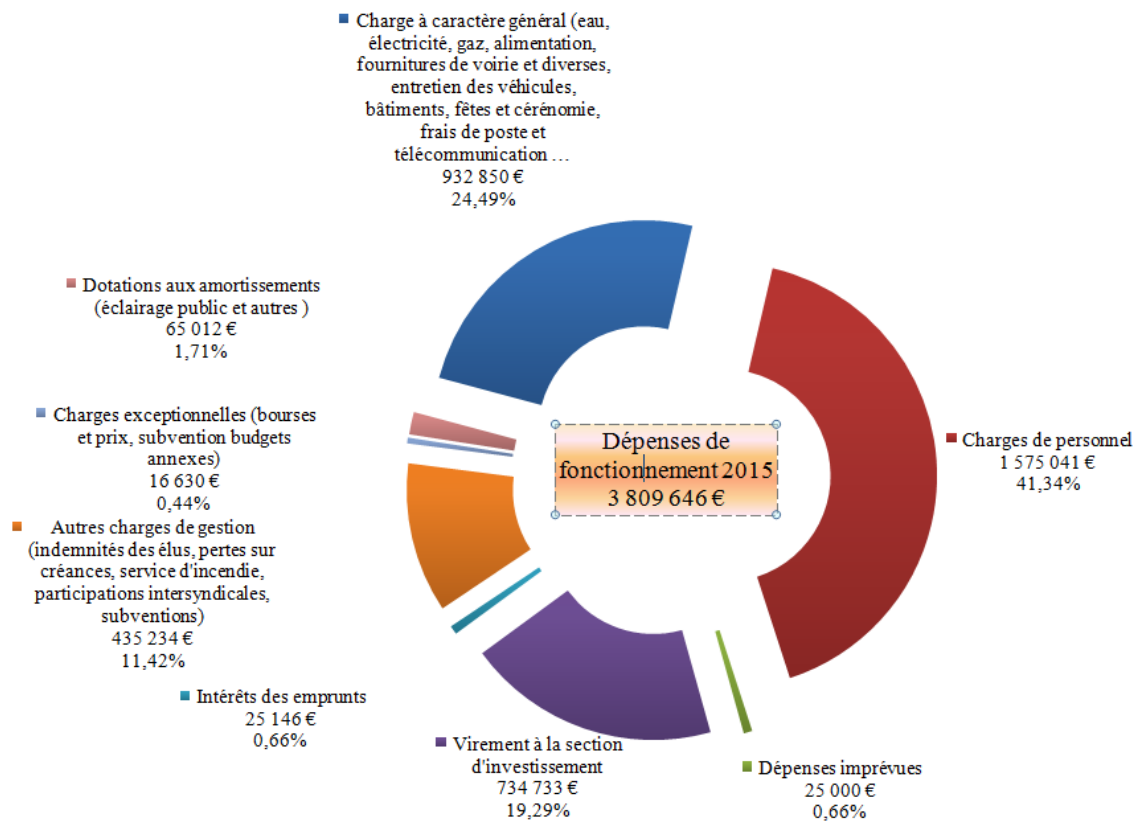
La seconde dépense est constituée par les charges à caractère général : Energie, eau, fournitures diverses, entretien des bâtiments et des équipements, contrôles techniques en tous genres, transports des enfants vers la cantine, la piscine, la patinoire ou d'autres lieux, les primes d'assurances ..., les subventions aux associations, au CCAS, portée à 20 000 € car les colis de Noël seront désormais supportés par cet organisme.

Cette section permet de dégager un autofinancement prévisionnel de 733 678 € au bénéfice de la section d'investissement.

Il convient donc de souligner que les efforts de maîtrise de la section de fonctionnement sont maintenus afin de dégager la possibilité de maintenir un volant d'investissements aussi haut que possible.

Tout cela sans emprunter. L'encours de la dette diminue. Dans les conditions actuelles en 2020, il ne restera plus qu'un prêt. Mais c'est sans compter sur la loi accessibilité qui nécessitera la réalisation de nouveaux équipements : restaurant scolaire, bibliothèque, et la mise aux normes de la piscine.





DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget Précédent (1) | Restes à Réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + vote) |
|-------|---|-------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 873 550.00 | | 932 850.00 | 932 850.00 | 932 850.00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 604 463.00 | | 1 575 041.00 | 1 575 041.00 | 1 575 041.00 |
| 014 | Atténuation de produits | | | | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 430 214.00 | | 435 234.00 | 435 234.00 | 435 234.00 |
| 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar | | | | | |
| | Totales dépenses de gestion courante | 2 908 227.00 | | 2 943 125.00 | 2 943 125.00 | 2 943 125.00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 33 815.00 | | 25 146.00 | 25 146.00 | 25 146.00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 15 719.00 | | 16 630.00 | 16 630.00 | 16 630.00 |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (4) | | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 38 800.00 | | 25 000.00 | 25 000.00 | 25 000.00 |
| | Total des dépenses réelles de fonctionnement | 2 996 561.00 | | 3 009 901.00 | 3 009 901.00 | 3 009 901.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 523 361.00 | | 734 733.00 | 734 733.00 | 734 733.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) | 55 430.00 | | 65 012.00 | 65 012.00 | 65 012.00 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5) | | | | | |
| | Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 578 791.00 | | 799 745.00 | 799 745.00 | 799 745.00 |
| | TOTAL | 3 575 352.00 | | 3 809 646.00 | 3 809 646.00 | 3 809 646.00 |

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 809 646.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget Précédent (1) | Restes à Réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + vote) |
|-------|---|-------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 122 770.00 | | 69 300.00 | 69 300.00 | 69 300.00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET | 30 085.00 | | 64 885.00 | 64 885.00 | 64 885.00 |
| 73 | IMPÔTS ET TAXES | 1 970 521.00 | | 1 975 449.00 | 1 975 449.00 | 1 975 449.00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 671 804.00 | | 704 658.00 | 704 658.00 | 704 658.00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 140 830.00 | | 128 800.00 | 128 800.00 | 128 800.00 |
| | Totales recettes de gestion courante | 2 936 010.00 | | 2 943 092.00 | 2 943 092.00 | 2 943 092.00 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 30.00 | | 30.00 | 30.00 | 30.00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 245.00 | | 193 930.00 | 193 930.00 | 193 930.00 |
| 78 | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (4) | | | | | |
| | Total des recettes réelles de fonctionnement | 2 941 285.00 | | 3 137 052.00 | 3 137 052.00 | 3 137 052.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) | 45 300.00 | | 66 067.00 | 66 067.00 | 66 067.00 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5) | | | | | |
| | Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 45 300.00 | | 66 067.00 | 66 067.00 | 66 067.00 |
| | TOTAL | 2 986 585.00 | | 3 203 119.00 | 3 203 119.00 | 3 203 119.00 |

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

606 527.00

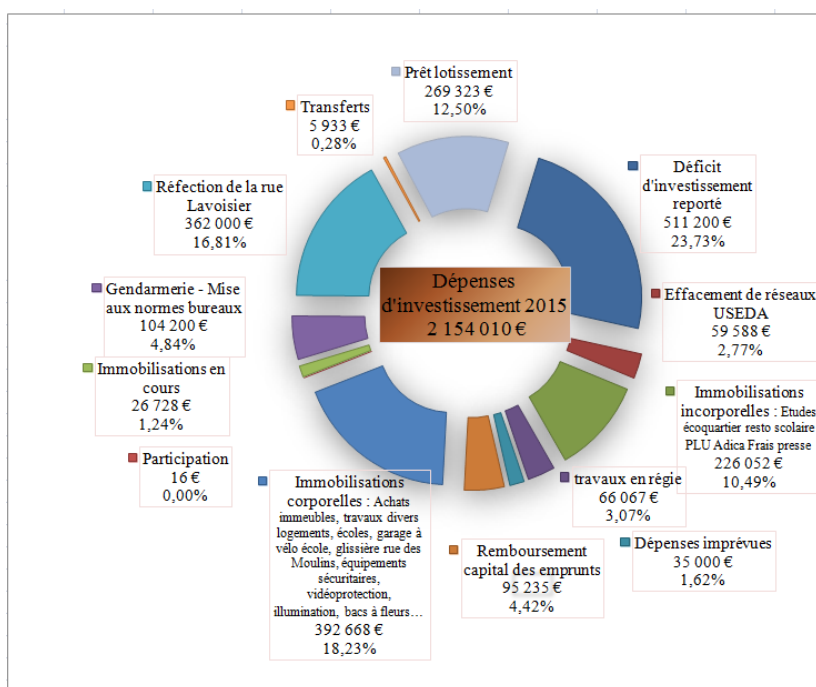
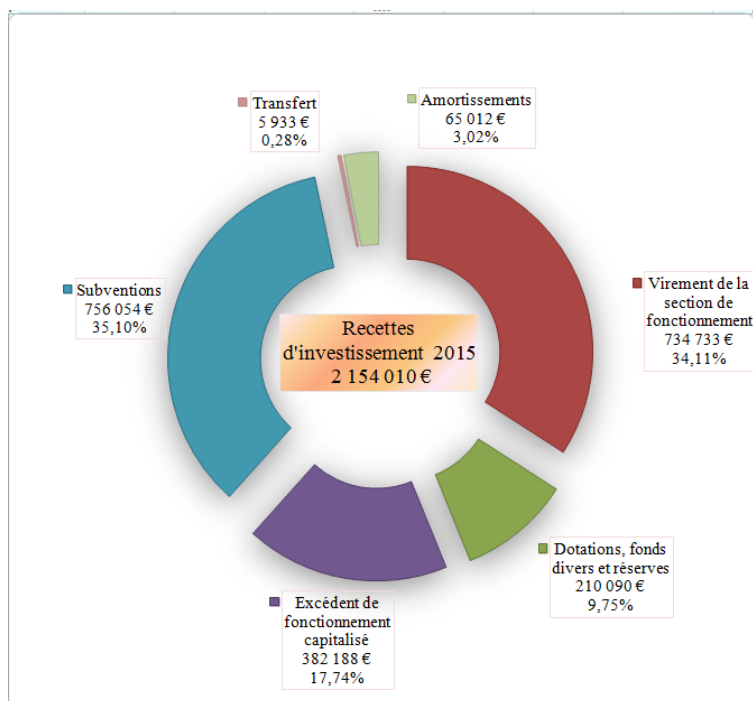
3 809 646.00

La section d'investissement comprend les programmations suivantes :

- Une seconde phase d'études concernant le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.
- Des travaux de réseaux réalisés via l'USEDA : Remplacement de 20 lampes énergivores, l'effacement des réseaux place de la Motte, la pose de kits d'illumination rue du bail et rue du faux bail et divers travaux qui seront nécessaires en cours d'année
- Des travaux au musée
- L'achat de divers immeubles : Immeuble à côté du presbytère, immeuble incendié place du Bail
- Des travaux de rénovation du logement au dessus de la trésorerie et d'un logement situé rue de la Chapelle Saint Nicolas
- L'installation de stores à l'école Jean Macé
- L'installation de glissières de sécurité rue des Moulins

- L'achat de matériel de sécurité
- La mise en place d'une vidéoprotection
- L'achat de nouvelles illuminations de Noël, de bacs à fleurs, de différents équipements pour les services techniques, de nouveaux photocopieurs, de tables et chaises pour l'immeuble polyvalent, d'un sèche linge pour l'école du Bois Joli
- L'achat de livres pour la bibliothèque
- le remplacement du panneau d'information
- L'achat de jeux publics
- La réfection de la rue Lavoisier
- Un prêt au budget annexe du lotissement
- Enfin différents travaux réalisés par nos propres services techniques pour un montant de 66 067 €

Toutes ces dépenses sont essentiellement financées par de l'autofinancement, le FCTVA, important cette année grâce principalement aux travaux des remparts et quelques subventions.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budg et Précédent (1) | Restes à Réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + vote) |
|-------|--|--------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|
| 010 | Comptes de stocks et encours | | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 104) | 188 365.00 | 138 672.00 | 97 380.00 | 97 380.00 | 226 052.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 130 500.00 | 34 588.00 | 35 000.00 | 35 000.00 | 59 588.00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5) | 284 133.00 | 21 500.00 | 371 168.00 | 371 168.00 | 392 668.00 |
| 22 | IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7) | | | | | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 34 954.00 | | 26 728.00 | 26 728.00 | 26 728.00 |
| OPE | Total des opérations d'équipement | 1 510 328.00 | 343 500.00 | 122 700.00 | 122 700.00 | 466 200.00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 2 148 290.00 | 518 260.00 | 652 976.00 | 652 976.00 | 1 171 236.00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Hors 1068 | | | | | |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 113 715.00 | | 95 235.00 | 95 235.00 | 95 235.00 |
| 18 | COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS) (8) | | | | | |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A | 36.00 | | 16.00 | 16.00 | 16.00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 319 091.00 | | 209 323.00 | 209 323.00 | 209 323.00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 35 000.00 | | 35 000.00 | 35 000.00 | 35 000.00 |
| | Total des dépenses financières | 468 442.00 | | 399 674.00 | 399 674.00 | 399 674.00 |
| 45 | COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9) | | | | | |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 2 616 732.00 | 518 260.00 | 1 052 550.00 | 1 052 550.00 | 1 570 810.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section (5) | 45 300.00 | | 66 067.00 | 66 067.00 | 66 067.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (5) | 112 683.00 | | 5 933.00 | 5 933.00 | 5 933.00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 157 983.00 | | 72 000.00 | 72 000.00 | 72 000.00 |
| | TOTAL | 2 774 716.00 | 618 260.00 | 1 124 650.00 | 1 124 650.00 | 1 642 810.00 |

| | |
|---|-------------------|
| D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 511 200.00 |
|---|-------------------|

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 2 154 010.00 |
|---|---------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budg et Précédent (1) | Restes à Réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + vote) |
|-------|--|--------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|
| 010 | Comptes de stocks et encours | | | | | |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 1 134 958.00 | 742 506.00 | 13 548.00 | 13 548.00 | 756 054.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 394 299.00 | | | | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 104) | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | | | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5) | | | | | |
| 22 | IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7) | | | | | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | | | | |
| | Total des recettes d'équipement | 1 509 256.00 | 742 506.00 | 13 548.00 | 13 548.00 | 756 054.00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Hors 1068 | 150 776.00 | | 210 090.00 | 210 090.00 | 210 090.00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (10) | 404 285.00 | | 382 188.00 | 382 188.00 | 382 188.00 |
| 131 | Subventions d'investissement | | | | | |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | | | | | |
| 18 | COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS) (8) | | | | | |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A | | | | | |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | | |
| 024 | Produits de cessions d'immobilisations | 1 200.00 | | | | |
| | Total des recettes financières | 666 261.00 | | 692 278.00 | 692 278.00 | 692 278.00 |
| 45 | COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9) | | | | | |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 2 065 517.00 | 742 506.00 | 605 826.00 | 605 826.00 | 1 348 352.00 |
| 021 | Virements de la section de fonctionnement (5) | 513 361.00 | | 734 733.00 | 734 733.00 | 734 733.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section (5) | 35 430.00 | | 65 012.00 | 65 012.00 | 65 012.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (5) | 112 683.00 | | 5 933.00 | 5 933.00 | 5 933.00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 691 474.00 | | 805 678.00 | 805 678.00 | 805 678.00 |
| | TOTAL | 2 756 993.00 | 742 506.00 | 1 411 504.00 | 1 411 504.00 | 2 154 010.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter le budget général primitif 2015 de la ville tel que présenté ci-dessus et vote les équilibres suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Investissement | 2 154 010 € | 2 154 010 € |
| Fonctionnement | 3 809 646 € | 3 809 646 € |
| TOTAL | 5 963 656 € | 5 963 656 € |

Questions diverses

Jacques SEVRAIN, Maire précise que suite à l'avis favorable des conseils d'école, à la délibération favorable adoptée par le conseil municipal, après analyse avec les inspecteurs de l'éducation nationale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale, a décidé la fusion des écoles élémentaires Jules Ferry et primaire Jean Macé - remparts-bois joli. Le directeur qui sera nommé assurera cette tâche à temps plein. La personne est en cours de recrutement. La dénomination de la nouvelle école sera : "école maternelle et primaire Jean Macé, Jules Ferry".

Une réception est programmée à l'école Jean Macé, le 30 juin, en l'honneur de monsieur et madame VANCAUWENBERGHE, directeurs actuels qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 30.

Le MAIRE :

Jacques SEVRAIN